



# Document d'information sur la consultation

La Commission canadienne de sûreté nucléaire a publié son document d'application de la réglementation, [REGDOC-1.2.3, Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de préparation de l'emplacement d'un dépôt géologique en profondeur](#), à des fins de consultation publique. Les renseignements qui suivent ont pour but d'aider les Canadiens à participer à notre processus de consultation publique. Ils donnent un aperçu de tous les concepts importants associés au REGDOC-1.2.3.

## Dépôt géologique en profondeur

Un [dépôt géologique en profondeur](#) (DGP) est une installation aménagée dans une formation rocheuse stable, habituellement à une profondeur de plusieurs centaines de mètres ou plus sous la surface, dans laquelle sont placés des déchets radioactifs. L'installation artificielle est conçue pour isoler et confiner les déchets radioactifs afin de créer une barrière à long terme entre les substances nucléaires et l'environnement.

Au Canada, il n'y a actuellement aucun DGP en construction ou en exploitation. Toutefois, la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) est à la recherche d'un site depuis 2010 pour y construire un DGP au Canada. Sa proposition de DGP est connue sous le nom de [projet de gestion adaptative progressive \(GAP\)](#).

## Surveillance réglementaire

De nombreuses organisations participent à de grands projets comme le DGP. Plusieurs organisations ont communiqué avec les Canadiens au sujet de projets nucléaires proposés, et le rôle des divers interlocuteurs n'est peut-être pas clair. La CCSN, à titre d'organisme de réglementation nucléaire du Canada, doit s'assurer que toute personne qui prévoit exercer une activité en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) est en mesure de respecter toutes ses obligations découlant de la Loi et de ses règlements d'application.

Pour tout DGP proposé au Canada, le processus commence par une demande de permis pour les activités de préparation de l'emplacement. Le rôle de la CCSN est de prendre des décisions en matière de permis, en se fondant sur une évaluation approfondie de la compétence du demandeur à exercer l'activité autorisée et à prendre les mesures nécessaires pour :

- protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes
- maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales du Canada



Cette évaluation se fait par l'examen détaillé des documents techniques et autres documents soumis. Si la décision d'accorder un permis est prise, le personnel de la CCSN réalise des inspections et utilise d'autres outils de vérification de la conformité pour s'assurer que les titulaires de permis respectent les engagements qu'ils ont pris en vue de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens et de protéger l'environnement.

## Guides de présentation d'une demande de permis

La CCSN publie des guides de présentation d'une demande de permis afin d'aider les demandeurs à mieux comprendre les exigences en matière de permis et l'orientation associée à la LSRN et à ses règlements d'application. Les guides de présentation d'une demande de permis indiquent les normes nucléaires et les documents d'orientation technique pertinents auxquels le demandeur doit se référer pour préparer sa demande.

Le personnel de la CCSN examine tous les renseignements contenus dans une demande pour s'assurer que celle-ci est complète et qu'elle explique comment le demandeur s'y prendra pour satisfaire à toutes les exigences avant que la demande ne soit présentée à la Commission indépendante pour qu'elle prenne une décision.

## Préparation de l'emplacement

La préparation de l'emplacement pour un DGP est une activité qui doit être autorisée en vertu de la LSRN. Les activités de préparation de l'emplacement se limitent à l'établissement d'une infrastructure de base pour soutenir la construction et l'exploitation futures d'une installation nucléaire. Le tableau suivant donne des exemples de types d'activités qui sont autorisées ou interdites en vertu d'un permis de préparation de l'emplacement délivré par la CCSN.

Activités autorisées	Activités interdites
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ défrichage de la végétation et essouchage</li><li>✓ nivellement du terrain</li><li>✓ installation de clôtures et d'infrastructures, comme l'alimentation électrique et les services publics</li><li>✓ établissement des routes d'accès au site et des aires de stationnement</li><li>✓ mise en place de mesures de protection contre les inondations et de contrôle de l'érosion</li><li>✓ construction des structures, systèmes et composants des installations non nucléaires, tels que les structures de fondation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✗ transport de matières nucléaires ou dangereuses, comme le combustible nucléaire usé, vers le site</li><li>✗ entreposage de matières nucléaires ou dangereuses sur le site</li><li>✗ traitement des matières nucléaires sur le site</li><li>✗ emballage du combustible nucléaire usé sur le site</li><li>✗ construction des structures, systèmes ou composants d'une installation de DGP sur le site</li></ul>



Si un demandeur obtient un permis pour préparer un emplacement, cela ne garantit pas qu'il recevra un permis pour construire ou exploiter une installation. Ces activités ultérieures nécessiteraient une nouvelle demande.

## Document d'application de la réglementation

Le REGDOC-1.2.3 est un guide de présentation d'une demande de permis en vue d'obtenir un permis de préparation de l'emplacement pour un DGP. Il contient :

1. une introduction qui explique la portée du document
2. une vue d'ensemble des éléments qui font partie de la préparation de l'emplacement
3. des renseignements administratifs généraux
4. des exigences techniques détaillées et de l'orientation
5. une annexe qui dresse la liste des documents de référence par domaine de sûreté et de réglementation (DSR) de la CCSN

La CCSN regroupe ses exigences réglementaires et ses attentes relatives au rendement en matière de sûreté des programmes dans 14 DSR portant sur des sujets comme la protection de l'environnement, la conception matérielle et la sécurité. Pour en savoir plus sur les [DSR de la CCSN](#), consultez le site [suretenucleaire.gc.ca](http://suretenucleaire.gc.ca).

## Évaluation des impacts

Les grands projets, comme un DGP, peuvent avoir des répercussions importantes sur l'environnement, l'économie, la société et la santé, ainsi que sur les peuples autochtones. Les grands projets au Canada doivent faire l'objet d'une évaluation d'impact fédérale\* avant qu'une décision d'autorisation ne soit prise.

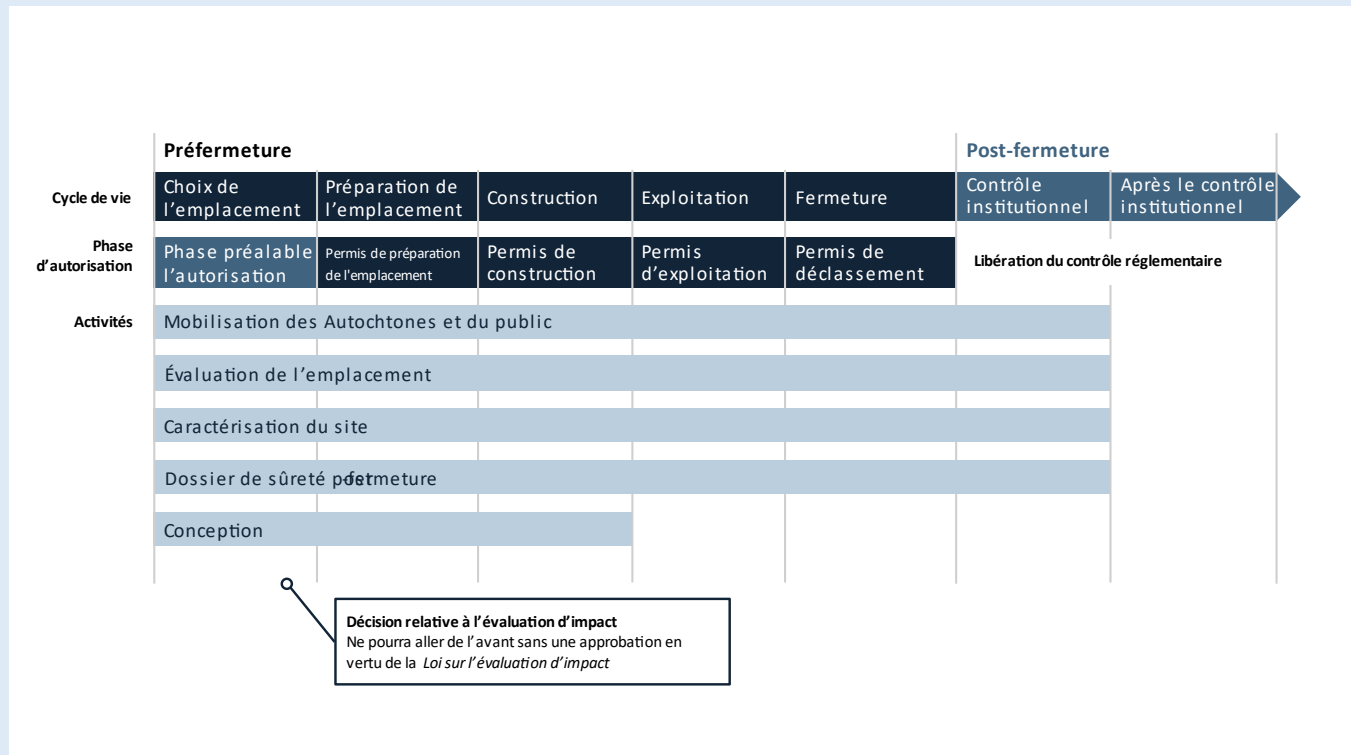
\* Remplace l'ancien processus d'évaluation environnementale aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

## Autorisation

Les phases du processus d'autorisation pour le cycle de vie d'une installation de DGP sont illustrées ci-dessous. Bien que les décisions de permis soient prises dans l'ordre, certaines activités sont gérées de manière continue tout au long du cycle de vie de l'installation du DGP, comme l'évaluation du site, la caractérisation du site et l'élaboration du dossier de sûreté post-fermeture, ainsi que la participation des communautés autochtones et du public.



## Phases du processus d'autorisation réglementaire et activités du cycle de vie



## Consultation publique

La CCSN a affiché le REGDOC-1.2.3, aux fins de consultation publique, sur le site [parlonssuretenucleaire.ca](http://parlonssuretenucleaire.ca). Dans le cadre de la consultation publique, la CCSN ne peut répondre qu'aux commentaires portant sur le contenu du REGDOC-1.2.3.

Une fois la période de consultation publique terminée, vous aurez une autre occasion d'examiner tous les commentaires reçus et de fournir d'autres observations pendant une période de rétroaction. Une fois cette période terminée, la CCSN examinera tous les commentaires reçus et mettra à jour le REGDOC en conséquence. Enfin, le REGDOC-1.2.3 sera présenté à la Commission lors d'une [réunion publique](#).

La consultation publique sur le REGDOC-1.2.3 est l'occasion pour la CCSN de connaître l'opinion des Canadiens au sujet de ce document. Faites part de vos commentaires à [parlonssuretenucleaire.ca](http://parlonssuretenucleaire.ca) d'ici le 23 mai, 2023.